

## Explication

L'établissement sur des terres inoccupées et la colonisation représentent l'un des plus grands besoins du Dominion. L'établissement sur de nouvelles terres ou *homesteads* constitue le mode de colonisation le plus sain. Les familles établies sur ces terres sont de véritables pionniers dans le domaine de la colonisation au Canada. On exhorte vivement le gouvernement fédéral à aider et encourager financièrement et de ses conseils les anciens combattants éligibles qui sont déjà établis ou qui consentiraient à s'établir sur de nouvelles terres ou sur une des terres qui leur sont concédées à titre de soldat.

*M. Adshead:*

Q. Vous invoquez, dans le premier paragraphe, une politique qui ne sera peut-être pas acceptable à tous les membres du Comité?—R. Aux termes de la loi, je crois qu'il est encore possible de consentir ces prêts s'il reste des fonds, et dans ce cas, la Commission pourrait continuer à ce faire. Nous ne demandons pas de refondre toute la loi d'établissement des soldats.

*M. Thorson:*

Q. La requête ne vise-t-elle pas une refonte générale de la loi d'établissement des soldats?—R. Seulement en ce qui concerne l'établissement sur les terres de la Couronne.

Q. Modifier la loi en ce qui concerne l'établissement sur les terres de la Couronne, voilà, en réalité, ce que l'on demande?—R. Voilà ce que l'on veut.

*M. Speakman:*

Q. Avez-vous fixé le montant des prêts?—R. Nous ne voulons pas demander le montant des prêts que l'on peut consentir d'après la loi. Nous suggérons que les prêts ne soient consentis que pour faire des améliorations, jusqu'à concurrence de \$1,500 environ, et cela uniquement lorsque le colon a pu démontrer qu'il est un colon de bonne foi, après avoir accompli certains travaux sur sa terre.

*M. Thorson:*

Q. Est-ce que les demandes en ce sens sont bien nombreuses?—R. La meilleure manière d'obtenir ce renseignement serait de se rapporter au rapport de la Commission d'établissement des soldats relatif aux concessions à titre de soldats. L'année dernière, je crois qu'il y en eut un peu plus de quatre cents.

Q. On accorde maintenant des *homesteads* aux soldats sans qu'ils aient à payer d'honoraires?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'on accorde une compensation pour les travaux d'exploitation effectués sur la terre?—R. Non, je ne le crois pas.

*M. Adshead:*

Q. Il a les mêmes responsabilités que le colon ordinaire?—R. Les mêmes que le colon ordinaire.

*M. Thorson:*

Q. Il doit remplir les mêmes devoirs que le colon ordinaire, mais on n'exige pas de lui un dépôt de \$10?—R. Oui. Comme preuve que la demande existe encore pour ce genre d'emprunts, l'an dernier 456 anciens combattants ont présenté des requêtes en vue de s'établir sur des terres qui leur sont concédées à titre de soldats.

Où se trouve établi le plus grand nombre?—R. Je l'ignore. Je ne saurais vous donner ce renseignement, mais environ la moitié des soldats-colons sont établis sur des terres de la Couronne.